

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous, quelques rappels et informations relatifs à la préparation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin prochain.

1 – Rappel sur la mise à jour des adresses des électeurs

Certaines communes ont procédé au réadressage de leurs rues au cours des derniers mois. L'adresse de certains électeurs a donc été modifiée.

Il vous appartient de procéder à la mise à jour de ces adresses dans le REU pour chaque électeur concerné à la fois pour l'adresse de rattachement ET de contact pour le **10 mai prochain au plus tard**. En effet, sans intervention de votre part, l'électeur ne pourra pas recevoir sa propagande.

Pour rappel, la réception de la propagande est un enjeu majeur pour le bon fonctionnement des opérations de vote et nous devons collectivement en garantir l'acheminement.

2 – Inscriptions sur les listes électorales

La date limite d'inscription sur les listes électorales était fixée :
- **au 1er mai 2024**, pour les demandes d'inscription faites en ligne ;
- **au 3 mai 2024**, pour les demandes d'inscription déposées en mairie.

Vous veillerez à instruire les demandes d'inscription dans le délai légal de **5 jours** (article L.18, I du Code électoral) et à nous signaler toute difficulté rencontrée dans l'instruction des demandes d'inscription. **Vous prendrez soin également de vérifier que tous vos électeurs ont été affectés à un bureau de vote, même si votre commune n'en comporte qu'un seul.**

Nous appelons votre vigilance sur la date à renseigner au moment d'indiquer que le dossier est complet.

Il conviendra de déclarer les demandes complètes au plus tard le 1er mai 2024 pour les demandes en ligne et le 3 mai 2024 pour les demandes déposées en mairies pour que l'électeur puisse voter aux élections européennes.

Les demandes déclarées complètes à compter du 4 mai 2024 seront automatiquement mises en attente jusqu'au 10 juin 2024 ; les électeurs ne figureront donc pas sur les listes arrêtées pour les élections européennes.

3 – Dates de réunion de la commission de contrôle

Avant chaque scrutin, la commission de contrôle des listes électorales doit **obligatoirement** se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédent le scrutin. Elle devra donc se tenir entre le **jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024.**

Vous pouvez retrouver la composition de votre commission en cliquant sur le lien suivant : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections/Elections-politiques/Formalites-liees-aux-elections/Informations-destinees-aux-communes/Gestion-des-listes-electorales>

Pour rappel :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus bénéficiant d'une dérogation, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

- Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article R.47 du Code électoral, un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission délibère valablement (soit tous les membres de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants bénéficiant d'une dérogation).

Si le quorum n'est pas atteint lors de ces réunions, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré. La commission devra à nouveau se réunir dans le délai imparti. Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des membres présents.

Une fois la commission de contrôle réunie, il conviendra d'arrêter les listes électorales sur le Répertoire Électoral Unique (REU) et au plus tard à J-20 soit **le lundi 20 mai 2024**. Compte-tenu du jour férié, il sera exceptionnellement possible d'arrêter la liste **le mardi 21 mai 2024**.

Cet arrêt des listes est une formalité **obligatoire** et son non-respect **peut entraîner l'annulation de l'élection**.

4-Réception des colis de bulletins de vote

Les services de La Poste seront chargés de vous livrer les colis contenant les bulletins de vote la semaine précédant le jour du scrutin.

Afin d'optimiser cette livraison, une mise à jour de vos coordonnées est nécessaire.

Pour cela, merci de compléter le questionnaire suivant pour le **23 mai 2024 au plus tard** :

5- Rappel concernant l'utilisation d'EIREL

Nous tenions à vous rappeler que le lien du site, l'adresse courriel ainsi que le mot de passe du compte EIREL doivent être connus de la personne en charge de la saisie des résultats le 9 juin prochain afin d'éviter tout désagrément lors de la soirée électorale.

Nous vous rappelons également que vous devez impérativement vous connecter à EIREL **avant le 7 mai 2024**.

ATTENTION : La période d'essais libres initialement prévue du 30.04 au 17.05 a été ramenée au 15.05 2024.

Nous rappelons aux communes n'ayant pas encore fait d'essais Eirel, que la participation à cette dernière période d'essais libres est **obligatoire.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans la préparation de ce scrutin (pref-elections@somme.gouv.fr ; 03 22 97 83 49 / 81 18 / 82 57 / 82 60).

Très cordialement,